

POLES DE COMPETITIVITE : PHASE V (2023-2026)

***CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR LA
LABELLISATION DES POLES DE COMPETITIVITE***

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

- 1.1. Contexte
- 1.2. Objectifs de l'appel à candidature

2. Examen des dossiers soumis

- 2.1. Procédure d'examen des candidatures
- 2.2. Critères d'éligibilité
- 2.3. Critères de sélection

3. Modalités de soumission

- 3.1. Contenu du dossier de candidature
- 3.2. Procédure de candidature

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1.1. Contexte

Les pôles de compétitivité sont, depuis bientôt 18 ans, l'un des piliers de la politique nationale d'innovation, en particulier au bénéfice des PME. Cette politique de soutien aux écosystèmes d'innovation, menée en partenariat étroit avec les Régions, trouve aujourd'hui son pendant dans la plupart des pays européens.

Par le regroupement, sur un territoire donné et autour d'une thématique précise, de PME, grands groupes, organismes de recherche et de formation, ces structures ont pour mission de mettre en relation les entreprises, de faire émerger des projets collaboratifs innovants de recherche et développement et d'apporter une assistance thématique à leurs membres. En maillant le territoire au plus proche des écosystèmes d'innovation, ils contribuent à créer les nouveaux produits, services et processus innovants qui porteront la compétitivité de demain des entreprises, en particulier face aux grandes ruptures sanitaires, environnementales et technologiques. Leur action et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique des territoires dans lesquels ils sont implantés, aux politiques régionales d'innovation et à la structuration des filières nationales.

Les phases précédentes des pôles de compétitivité ont eu comme objectif principal l'industrialisation de la R&D (« usine à projets ») puis l'accompagnement jusqu'à la mise sur le marché des projets innovants (« usine à produits »). Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique, à renforcer la capacité des PME à innover, à accompagner des projets collaboratifs, et ainsi à soutenir leur croissance et leur compétitivité. Les pôles ont en outre développé un ensemble de compétences et de services de plus en plus importants à l'attention de leur écosystème.

L'effet de levier de la dépense publique en soutien aux pôles et à leurs projets sur l'investissement R&D des PME est particulièrement notable. De nombreux rapports le soulignent (IGF – 2018, France Stratégie – 2017, Cour des comptes – 2016 notamment) comme des études économétriques plus récentes conduites en interne par la Direction Générale des Entreprises.

Sur la base de ce constat, l'État, en partenariat avec les Régions, premiers co-financeurs de la politique des pôles de compétitivité parmi les collectivités, souhaite continuer à labelliser et à financer le dispositif des pôles de compétitivité, qui a démontré sa pertinence. Alors que la phase IV (2019-2022) de la politique des pôles arrivera à échéance fin décembre 2022, un appel à candidatures, doté d'une enveloppe annuelle de 9 millions d'euros sur la durée de la phase, est lancé pour labelliser des pôles de compétitivité pour une nouvelle phase de 4 ans (2023-2026) qui doit permettre de poursuivre la montée en qualité des pôles tout en les mettant davantage en prise avec les priorités nationales. Dans le cadre de cette nouvelle phase les pôles de compétitivité, ces structures ont vocation, de par leur double dimension nationale et régionale, à jouer un rôle accru dans la bonne articulation entre les politiques nationales en faveur de l'innovation, de la planification écologique et énergétique et de la réindustrialisation, et les priorités stratégiques de développement économique des écosystèmes territoriaux.

1.2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour finalité de sélectionner des pôles de compétitivité capables d'implémenter des politiques nationales et régionales d'innovations comme France 2030 comme de porter une ambition européenne dans la continuité de la phase IV.

La lisibilité du label « pôle de compétitivité », attribué par l'Etat, en coordination avec les Régions, sera renforcée pour la phase V par la sélection des pôles sur la base de critères plus exigeants fixés par le présent cahier des charges. En complément des critères déjà présents lors de la précédente phase, les pôles, de manière individuelle et collective, doivent renforcer leurs relations avec les autres acteurs des écosystèmes d'innovation (SATT, IRT/ITE), avec les comités stratégiques de filières (CSF) du conseil

national de l'industrie (CNI), ainsi qu'avec les agences régionales de développement économique et d'innovation et les clusters. Plus largement, les pôles doivent justifier leur capacité à contribuer aux politiques publiques d'innovation mises en œuvre dans leurs secteurs, aux échelons régionaux mais aussi nationaux, comme France 2030.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, la fusion ou le rapprochement de pôles entre eux ou avec d'autres structures est encouragé de façon à bâtir des synergies. Ainsi, dès lors que plusieurs structures coexistent sur une même thématique, les candidatures présentant un projet de fusion entre des structures aujourd'hui distinctes, le cas échéant par la mise en place d'une structure de gouvernance commune, seront préférées à des candidatures individuelles, lorsque c'est pertinent. Les démarches de coopération, mutualisation ou partenariat entre pôles n'ayant pas vocation à aboutir à une fusion seront également appréciées à l'aune des synergies créées.

L'enjeu de cette nouvelle phase est en effet de faire émerger des écosystèmes encore plus forts, plus intégrés entre public et privé, entre niveaux national et régional, permettant *in fine* à la France d'atteindre l'excellence dans des secteurs clés d'avenir et de se doter de filières économiques plus compétitives et plus résilientes pour créer de la valeur et de l'emploi et porter les ambitions de la France, y compris en matière de transition énergétique, de décarbonation et d'adaptation au changement climatique

En cohérence avec l'ambition portée par le gouvernement d'une France et d'une Europe industrielle plus forte et plus innovante, la phase V aura pour objet de renforcer l'ambition européenne des pôles de compétitivité (Horizon Europe, fonds de la « Politique de Cohésion », notamment FEDER) promue dans la phase IV et d'améliorer leur implication dans les stratégies d'innovations nationales et régionales. En particulier, les pôles de compétitivité doivent contribuer à mieux structurer les écosystèmes d'innovations dans leurs territoires et dans leurs thématiques et porter au sein des CSF la voix de l'innovation, pour devenir une courroie de transmission plus efficace des politiques publiques visant à soutenir le développement et la transformation des entreprises dans différents secteurs clés. Enfin, les pôles pourront continuer à améliorer la qualité de leur offre de services, ce qui permet d'apporter des financements à ces structures tout en jouant un rôle plus structurant encore pour les membres, en particulier les PME.

2. Examen des dossiers soumis

2.1. Procédure d'examen des candidatures

Etape	Responsable	Remarques
Dépôt des dossiers		Transmission par les pôles de leur dossier sous couvert des régions
Examen de la recevabilité Répartition des dossiers aux experts Transmission des dossiers	Comité de sélection	En fonction de la thématique du projet. Aux experts ; aux présidents de Région concernées ; aux préfets de région concernés ; aux présidents de CSF concernés.
Analyse des dossiers	<i>(en parallèle)</i>	Les avis des Régions mentionneront notamment leurs intentions de financement
<i>Expertise</i>	Experts indépendants	
<i>Avis avec une note par axe détaillés ci-dessous</i>	CSF ; Préfets de région ; Présidents de région ; Ministères ;	
Proposition de sélection	Comité de sélection	Sur base des analyses des experts et des avis extérieurs
Décision	Premier Ministre	

Le comité de sélection, présidé par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, et dont le secrétariat est assuré par la DGE, est composé de représentants de six Régions désignés par l'association Régions de France, d'un représentant de cette association et des ministères suivants :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- Ministère de la Transition énergétique,
- Ministère des Armées,
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- Ministère de la Santé et de la Prévention,
- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

Ces Ministères seront représentés par la ou les Directions générales en charge du suivi des pôles de compétitivité, ainsi que par les entités ou agences de l'innovation des ministères.

Le calendrier de l'appel à candidatures est le suivant :

Mois	Échéance
01 août 2022	Lancement de l'appel à candidatures
7 octobre 2022	Date limite de dépôt des candidatures
Novembre 2022	Instruction des candidatures
Décembre 2022	Sélection et publication des résultats
1 ^{er} Janvier 2023	Démarrage de la phase V

2.2 Critères d'éligibilité

Sont éligibles les candidatures émanant :

- d'un pôle de compétitivité existant ;
- de plusieurs pôles de compétitivité existants, présentant un projet de fusion ;
- de pôles de compétitivité élargissant leur périmètre par des rapprochements avec d'autres types de structures (ex. : clusters, ...), présentant un projet commun.
- Du regroupement de clusters présentant toutes les caractéristiques leur permettant de candidater au label « pôle » et bénéficiant du soutien de la région concernée.

Dans le cas d'une candidature présentant un projet de fusion de pôles et le cas échéant de clusters le dossier devra préciser les modalités de fusion à terme de ces structures en une seule entité juridique, et les modalités de fonctionnement durant la période de transition. La fusion devra être effective au plus tard le 30 septembre 2023 (cf. critères de sélection).

Dans le cas de démarches de mutualisation ou de coopération entre pôles n'ayant pas vocation à aboutir à une fusion, des candidatures distinctes devront être présentées, qui seront examinées indépendamment les unes des autres.

Dans le cas d'une candidature émanant de pôles et de structures dont les activités sont distinctes (Clusters...), le dossier précisera les modalités d'articulation et de mutualisation en termes de gouvernance et de fonctionnement, ainsi que les moyens envisagés pour les mettre en place.

2.3. Critères de sélection

Un **pôle de compétitivité** est un acteur de l'écosystème d'innovation regroupant autour d'un domaine technologique et scientifique donné, des entreprises, de la PME au grand groupe, des organismes de recherche et de formation, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. S'appuyant sur une relation de proximité, il est fortement implanté dans un ou plusieurs territoires.

Pour être labellisé « pôle de compétitivité » pour la phase V, chaque candidat doit remplir les caractéristiques ci-dessous. Dans le cas d'une candidature émanant de plusieurs structures appelées à fusionner, les critères ci-dessous seront appréciés au regard des éléments de bilan consolidés de l'ensemble des structures et du projet commun. Dans les autres cas, les candidatures seront examinées indépendamment les unes des autres.

L'enjeu pour l'Etat est de labelliser des pôles ayant une taille critique suffisante, une dynamique positive et capable de conduire des projets d'envergure, européens ou s'inscrivant dans les politiques d'innovation nationales. La sélection sera fondée sur 6 indicateurs quantitatifs portant sur la période 2019-2022 ainsi que sur des éléments d'appréciation qualitatifs regroupés en cinq axes :

1. Avoir un bilan d'activité solide au sortir de la phase IV (bilan d'activité).
2. Etre moteur d'écosystèmes d'innovation de pointe, atteignant une certaine masse critique :
 - **Nombre moyen d'adhérents supérieur à 150 de 2019 à 2022 ;**
 - **Dynamique d'adhésion cohérente et justifiée de 2019 à 2022 ;**
3. Reposer sur une gouvernance solide et proposer un modèle économique pertinent pour la phase qui s'ouvre (proposition de ressources, de fusions, de synergies) :
 - **Taux de financement privé (dont valorisation des apports en nature) supérieur à 50 % en moyenne de 2019 à 2022 ;**
 - **Taux de financement privé croissant sur les 4 dernières années pleines (2018-2021) ;**
4. Avoir une dimension européenne forte et une feuille de route claire sur l'avenir de cette composante :
 - **Le montant des financements à l'Europe en moyenne de 2019 à 2022, qui sera évalué au regard des performances de l'ensemble des pôles;**
 - **Le nombre de projets européens réalisés de 2019 à 2022 qui sera évalué au regard des performances de l'ensemble des pôles;**
5. S'engager à conduire des actions ambitieuses et cohérentes portant sur certaines priorités nationales et régionales (e.g. France 2030, SRDEII, stratégie de spécialisation intelligente régionale...), jouer un rôle structurant dans l'écosystème d'innovation et monter en qualité (réponse libre constituant un élément central de la feuille de route visant à expliquer les ambitions du pôle sur ces sujets, lesquelles devront être assorties d'objectifs à observer en fin de phase), jouer un rôle important pour susciter des projets de R&D contribuant à la décarbonation des filières industrielles dont ils relèvent et pour accompagner leurs membres dans la transition énergétique et écologique.

Le candidat devra justifier de l'atteinte d'au moins trois des six critères quantitatifs ci-dessus. Le respect de cette condition, nécessaire, n'entraîne pas automatiquement la labellisation du pôle. Un document spécifique sera l'objet d'une présentation synthétique de ces six critères quantitatifs. Par ailleurs, puisque ces indicateurs concernent les axes 2, 3 et 4, qui font également l'objet d'exigences prospectives et qualitatives (structuration de l'écosystème, modèle économique, déploiement européen), ils seront également présentés dans la feuille de route au côté des orientations futures choisies par les candidats, pour permettre d'afficher le plus clairement possible la continuité comme l'ambition des stratégies que se propose de mettre en œuvre le candidat pour les quatre prochaines années.

Le bilan d'activité recensera la performance générale des pôles s'agissant de l'axe 1, et sera l'occasion pour les candidats de détailler les projets, les services ou toute autre action déployée durant la phase IV et ne s'inscrivant pas dans le cadre des axes suivants (2, 3, 4 et 5).

La feuille de route sera la base de l'évaluation qualitative de la stratégie proposée par les candidats pour la phase V concernant les axes 2, 3, 4 et 5. Les propositions d'orientation stratégique présentés dans la feuille de route seront appréciées *ex ante* au regard de leur réalisme, de leur crédibilité

et de leur ambition. Cette appréciation constituera l'un des critères d'évaluation phare de ce présent appel à candidature.

Les propositions et moyens d'actions de la feuille de route seront autant que possible étayés par des objectifs concrets à horizon annuel ou pluriannuel. **Le respect de ces objectifs et le bon déploiement de la stratégie proposée fera en outre l'objet d'une évaluation *in itinere* de mi-parcours et *ex post* en fin de phase V.**

1° Avoir un bilan d'activités solide au sortir de la phase IV

Les pôles devront rendre compte de leur activité entre 2019 et 2022 en fournissant un bilan d'activité détaillant notamment les projets accompagnés et les activités effectuées, au regard des objectifs de la phase IV.

Ce bilan d'activité présentera les actions menées au cours de la phase IV, notamment à travers l'atteinte des objectifs renseignés dans les contrats de performance entre les pôles et les Régions depuis 2020. L'accompagnement de projets européens (Horizon 2020, Horizon Europe), de projets collaboratifs, mais aussi les actions de tous types ayant contribué à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat lors de l'appel à candidatures de la phase IV, au premier rang desquels l'ambition européenne, seront évalués. Enfin, le bilan d'activités des pôles en réponse à la crise sanitaire sera également un critère de sélection à l'occasion du présent appel à candidature. Les candidats sont ainsi encouragés à mentionner toute activité ayant permis la protection des activités économiques de leurs filières ou ayant contribué à la réponse de l'Etat dans le contexte de la crise sanitaire.

2° Etre moteur d'écosystèmes d'innovation de pointe, atteignant une certaine masse critique

Indicateurs de situation

- **Nombre de membres¹ supérieur à 150 en moyenne de 2019 à 2022².**
- **Nombre de membres croissant entre 2019 et 2022.** Un nombre décroissant, s'il est justifié de manière cohérente, notamment au regard des effets de la crise sanitaire, pourrait toutefois potentiellement être validé.

Evaluation du projet

2.1 Justifier d'une implication forte des entreprises et établissements de recherche et formation sur les thématiques du pôle, et d'une capacité à faire le lien entre recherches publique et privée. Seront notamment pris en compte :

- Le soutien des principaux acteurs de la thématique portée par le candidat ;
- L'engagement des membres actuels (et/ou de membres en devenir) de la structure candidate à participer, y compris financièrement, aux activités du candidat (participation financière directe ou en termes d'ETP mis à disposition). Des lettres de soutien des partenaires majeurs impliqués dans les projets stratégiques portés par le candidat pour les prochaines années sont nécessaires pour attester de leur engagement (cf. 3.1).

2.2 Justifier d'un ancrage territorial fort en sortie de phase IV et continu durant la prochaine phase dans une ou plusieurs régions et de la valeur-ajoutée du candidat au regard de l'économie régionale. Seront notamment pris en compte :

¹ Adhérents à l'association (pôle) qui s'acquittent d'une cotisation financière annuelle.

² Dans le cas des régions d'outre-mer, le nombre d'adhérents fera l'objet d'une appréciation adaptée dans le cadre de l'examen des candidatures, tenant compte spécificités du tissu économique des territoires ultramarins.

- La pertinence des modalités d'action territoriale du candidat (implantations territoriales ou autres relais territoriaux mobilisés par le candidat) par rapport à l'implantation des structures entrant dans son champ d'activité ;
- La collaboration avec les collectivités territoriales (Régions, Métropoles, autres...) et les agences régionales de développement économique et d'innovation ainsi que la cohérence de l'action du candidat avec les stratégies régionales d'innovation pour une spécialisation intelligente et les schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation des régions. Une lettre de soutien du ou des Conseils régionaux au projet est nécessaire pour attester de cette collaboration ;
- La contribution du candidat au développement économique du territoire, au regard de la situation économique de ses territoires d'implantation.

2.3 Justifier de la capacité du candidat à structurer et à faire croître son écosystème d'innovation. Ce point sera évalué au regard, d'une part, de la capacité des pôles à fluidifier leurs relations entre eux et, d'autre part, à améliorer les liens entre eux et les autres acteurs de l'écosystème. Enfin, des critères relatifs à la croissance des écosystèmes des pôles pris séparément seront également observés. Les axes d'évaluation seront les suivants, et porteront tant sur le bilan que sur la qualité de la projection stratégique des pôles candidats :

- Les perspectives de croissance de l'écosystème (adhérents), le plan d'action prévisionnel et la durée moyenne d'adhésion des entreprises, en particulier les grands groupes, ainsi que les actions menées pour animer l'écosystème et les moyens techniques et humains mis en œuvre ;
- Le plan d'action des pôles pour mieux coopérer et fluidifier les échanges entre eux au niveau national, et ainsi améliorer l'orientation d'entreprises vers les interlocuteurs les mieux positionnés. Dans le cas de regroupements de pôles et/ou de pôle(s) avec d'autres structures, expliciter les synergies existantes et à développer entre structures permettant d'aboutir à un écosystème cohérent. L'existence de collaborations structurées, de mutualisations ou de réseaux avec d'autres pôles, notamment d'une même thématique, sera valorisée. Les modalités de coordination et de partage des rôles avec les autres structures présentes sur le territoire, notamment en matière d'accompagnement des entreprises et d'animation des différentes filières prioritaires ;
- La capacité à créer des partenariats entre entreprises et établissements de recherches/formation, mais aussi avec les autres acteurs de l'écosystème de l'innovation comme les IRT, les SATT, les Instituts Carnot, les 3IA, les agences régionales de développement économique et d'innovation, les clusters, les structures de diffusion technologique, les chambres de commerce et d'industrie. Il sera notamment attendu des candidats :
 - Qu'ils s'engagent à participer activement au partage de bonnes pratiques pour interagir de manière contractuelle et standardisée avec les autres structures, en s'appuyant utilement sur l'AFPC ;
 - Qu'ils précisent les collaborations structurées qu'ils entretiennent avec d'autres acteurs/structures, ces collaborations ou projets de collaborations seront valorisés dès la sélection ;
 - Qu'ils présentent tous projets de développement visant à renforcer la cohérence, notamment par la mutualisation de moyens ou des actions en synergie, en infrarégional ou en suprarégional, et la fluidité de l'écosystème.

2.4 Présenter la cohérence de leurs actions avec la feuille de route ou le projet des Comités Stratégiques de Filières (CSF), ainsi que d'autres structures nationales si cela est pertinent selon les filières. Il sera attendu que les candidats présentent une planification stratégique sur ce thème ayant pour objectif la représentation coordonnée de l'ensemble des pôles de chaque filière au sein des CSF. L'Etat s'attachera à évaluer la qualité de la feuille de route des pôles sur ce point lors de cet appel à candidature. L'Etat évaluera la structuration effective des pôles d'une même filière en une organisation à la gouvernance efficace permettant une bonne représentation des pôles et de leurs adhérents, en particulier des TPE/PME, dans les CSF, à mi-parcours (en 2024) ainsi qu'en fin de phase V. L'Etat appréciera également la capacité des pôles à contribuer à la territorialisation des stratégies de filières.

- L'intégration des pôles dans les actions et la gouvernance des CSF comme certains ont déjà pu le faire durant la phase IV apparaît primordial pour mieux représenter les membres des pôles au sein des filières et en particulier les PME dans les territoires.
- Il sera donc attendu des candidats qu'ils proposent une structuration des pôles de leur filière, structuration qui devra permettre la participation des pôles au bureau du CSF lorsque le CSF permet une telle participation. Dans les filières sans CSF ou pour lesquelles une telle participation n'est pas possible à court terme, les pôles sont invités à identifier des pistes d'approfondissement de leur travail en interpôle au sein de leur feuille de route.

2.5 Au-delà d'une meilleure synergie au sein de chacune des filières, les pôles seront invités à renforcer les collaborations avec des pôles d'autres filières. L'ensemble des filières bénéficieraient ainsi d'une plus grande articulation générale. En particulier, les liens entre des pôles très sectoriels et des pôles plus « techniques », ou « transverses » (sur l'industrialisation, le numérique, l'optique, les matériaux ou la robotisation) est attendu. Cela apporterait des solutions techniques aux enjeux des filières ou des secteurs d'activités des pôles. L'identification de ce type de synergies (entre pôles transverses et pôles sectoriels) devrait être effectuée non seulement par les pôles transverses mais aussi par les pôles sectoriels. Autant que possible, ce travail pourra être conduit de manière collective, entre pôles d'une même filière ou entre pôles agissant sur le même créneau transverse (transformation numérique, industrie du futur, robotisation, solutions optiques). Il sera ainsi attendu des candidats qu'ils proposent des stratégies communes de collaborations, comprenant des projets en commun.

Si cet axe 2 doit être inclus en totalité dans la feuille de route, les objectifs nouveaux mentionnés aux points 2.3, 2.4 & 2.5 et qui doivent être l'objet de propositions d'actions ne seront évalués qu'en fin de phase V ou à mi-parcours. L'indicateur quantitatif (nombre d'adhérents) sera également évalué en fin de phase et à mi-parcours. Seuls la qualité, l'ambition et le réalisme des objectifs choisis et des actions prévues seront évalués dans le cadre de cet appel à candidatures.

3° Reposer sur un modèle économique et une gouvernance solides

Indicateurs de situation

- **Taux de financement privé (dont valorisation des apports en nature) supérieur à 50% en moyenne sur la période allant de 2019 à 2022.**
- **Croissance de ce taux de financement privé sur la même période 2019-2022 (années incluses).**

Evaluation du projet

3.1 Justifier d'un engagement financier (ou sous forme de mises à disposition de personnels) de la part de membres du candidat, formalisé pour les principaux dans une lettre d'engagement. Justifier d'un engagement financier d'une ou plusieurs Régions.

3.2 Présenter un modèle économique pertinent pour la période 2023-2026. Seront notamment pris en compte les éléments suivants :

- Un effectif lui conférant une taille critique suffisante au regard des objectifs pour l'animation son écosystème ;
- La cohérence entre la stratégie et les moyens ;
- Des ressources privées permettant d'assurer la soutenabilité de son budget, (cf. annexe) ;
- Les modalités de mutualisations de ressources qui seraient envisagées avec des structures non membres du projet présenté.

3.3 Présenter un modèle de gouvernance pertinent pour la période 2023-2026, permettant de garantir :

- Son caractère professionnel ;
- Une efficacité de la prise de décision avec un niveau opérationnel resserré ;

- Un caractère équilibré au niveau territorial (relations avec les collectivités, répartition géographique des administrateurs) et économique (assurer une bonne représentation des PME) ou académique ;
- La prise en compte des enjeux de protection du potentiel scientifique et technique, notamment en termes de sécurité économique et de protection des informations les plus sensibles ;
- La prise en compte des mesures de cybersécurité.

3.4 Dans le cas de la présentation d'un projet commun à plusieurs structures :

- Dans le cas d'une candidature émanant du regroupement de pôles et le cas échéant de clusters, le dossier devra préciser les modalités de fusion à terme de ces structures en une seule entité juridique, et les modalités de fonctionnement durant la période de transition. La fusion devra être effective au plus tard le 30 septembre 2023.
- Dans le cas d'une candidature d'un pôle présentant un projet de coopération ou de mutualisation n'ayant pas vocation à aboutir à une fusion, le dossier de chaque candidat en précisera les objectifs, les modalités et le calendrier.
- Dans le cas d'une candidature émanant de pôles portant des synergies avec des structures dont les activités sont distinctes, le dossier précisera les modalités d'articulation et de mutualisation en termes de gouvernance et de fonctionnement, ainsi que les moyens envisagés pour les mettre en place.

4° Avoir une dimension européenne forte et une feuille de route claire sur l'avenir de cette dimension européenne.

Alors que la contractualisation directe entre l'Etat et les pôles de compétitivité a pris fin en 2019 en même temps que les contrats de performance étaient signés entre les pôles et leur(s) région(s) d'implantation, l'Etat devra s'assurer que les objectifs nationaux et européens associés à la labellisation des pôles sont toujours atteints.

Il sera donc attendu des pôles qu'ils poursuivent leur déploiement vers l'Europe tant à travers l'obtention de financements européens pour leurs membres que dans la structuration de l'écosystème européen d'innovation et des clusters.

Indicateur de situation

- **Le montant des financements à l'Europe en moyenne de 2019 à 2022 qui sera évalué au regard des performances de l'ensemble des pôles.**
- **Le nombre de projets européens réalisés de 2019 à 2022 qui sera évalué au regard des performances de l'ensemble des pôles.**

Evaluation du projet

4.1 Justifier d'une capacité en matière de montage de projets européens et de sensibilisation et d'accompagnement des consortia ou des entreprises dans leurs candidatures aux appels à projets de R&D européens (tels que Horizon Europe ou Horizon 2020). Seront notamment pris en compte :

- Le nombre d'entreprises et consortia accompagnés par le candidat ayant sollicité et/ou obtenu des financements européens. Une attention particulière sera portée à la coordination de projets.
- La capacité à mobiliser les compétences nécessaires pour se positionner sur l'aide au montage de projets européens à court terme.
- Les financements européens obtenus par le candidat à travers la participation à des consortia : H2020 (tels que *Innosup*, *Digital Innovation Hubs...*) ; *COSME (European Strategic Cluster Partnership...)*, *Interreg*, *fonds de la Politique de cohésion (FEDER, FSE, FEADER)*, *Fond Européen de la Défense* etc.
- Un rôle institutionnel du candidat au niveau national (association au réseau des PCN : points de contact nationaux, EEN : *Enterprise Europe Network*, participation aux groupes thématiques

nationaux) ou européen (KIC : *Knowledge and Innovation Community*, PPP : *Public Private Partnership*, plateformes technologiques européennes, ...).

4.2 Présenter la dimension internationale de l'écosystème :

- La présence, parmi ses membres, d'acteurs très fortement internationalisés ;
- Les partenariats européens et internationaux du candidat en matière d'innovation.

4.3 Présenter un projet de développement de son activité au niveau européen / international (y compris, le cas échéant, ultramarin) au bénéfice direct ou indirect de ses membres. **Les indicateurs mentionnés ci-dessus (montant et nombre de projets européens) seront également utilisés par l'Etat à mi-parcours et en fin de phase pour évaluer l'activité des pôles et le respect de leur feuille de route. Seuls la qualité, l'ambition et le réalisme de la feuille de route seront évalués pour accéder à la phase V.**

5° S'engager à répondre aux enjeux d'innovation portés par les politiques nationales (France 2030) et régionales, et présenter son plan stratégique dans la feuille de route pour la phase V.

Les pôles doivent présenter leurs stratégies de recherche et développement thématiques (5.1), leurs capacités à monter et accompagner des projets collaboratifs en particulier parmi des marchés identifiés par l'Etat comme étant au cœur des priorités nationales, dont celles définies par France 2030 (5.2). Ils doivent plus largement montrer comment ils entendent embarquer dans leur feuille de route les enjeux nationaux en matière d'innovation, étant entendu que l'Etat pourra, en cours de période, solliciter les pôles en leur confiant des missions permettant de mieux inscrire leur action dans les priorités nationales, lesquelles feront l'objet d'une évaluation *in itinere* de mi-parcours et *ex post* en fin de phase V (5.3). L'intégration de ces priorités ira de pair avec une harmonisation des expertises prodiguées par les pôles et une exigence accrue vis-à-vis des projets labellisés, sur lesquelles les lauréats s'engageront (5.4).

5.1 Présenter la feuille de route stratégique de recherche et développement sur la ou les thématiques du candidat :

- En développant les domaines d'actions stratégiques et leur évolution par rapport à la phase IV ;
- en mettant en évidence son articulation avec les enjeux de politiques publiques, de secteurs et filières stratégiques aux niveaux nationaux et régionaux ;
- et en démontrant son adéquation avec les priorités et orientations nationales et régionales, notamment fixées dans le plan France 2030, dans les SRDEII et dans les stratégies de spécialisation intelligente (S3) des Régions. Elle pourra être déclinée par marchés cibles et technologies clés, en distinguant les différents horizons d'application.

Les structures clairement rattachées à une ou des filières stratégiques disposant d'une feuille de route technologique nationale devront en outre présenter une déclinaison cohérente de cette feuille de route dans leurs différentes régions d'implantation, en tenant compte des spécificités du tissu économique régional et des ambitions portées par les Régions concernées. Elles devront également démontrer leur capacité à jouer le rôle de relais régionaux dans l'association de la filière aux travaux de la feuille de route nationale.

5.2 Exposer, dans la feuille de route, les priorités nationales, et en particulier celles définies par France 2030, ainsi que les coordinations pertinentes avec le programme Territoires d'industrie, sur lesquelles le pôle déclinera son action dans le cadre de la phase V. En complément des missions historiques des pôles et en veillant à la cohérence de leur action avec les autres acteurs des écosystèmes régionaux, les candidats pourront détailler leurs stratégies sur une ou plusieurs des priorités suivantes, dans la mesure où ils sont concernés, à titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- L'accompagnement des entreprises à la transition numérique, en poursuivant l'élaboration et la diffusion de plans de numérisation des secteurs d'activité des pôles, notamment par la conceptualisation partenariales de plateformes numériques permettant d'accroître les gains de compétitivité. Le soutien à la numérisation des PME et le partage de bonnes pratiques devront être poursuivis, en bonne articulation avec les initiatives nationales et régionales, notamment

France Num. Un accent important devra également être mis sur les mesures de cybersécurité et sur les moyens humains et budgétaires dédiés à cet enjeu, en lien avec les CSIRT régionaux et le campus cyber territoriaux.

- L'accompagnement à la décarbonation et aux transitions énergétiques et écologiques, en favorisant l'adoption de nouveaux modes de production décarbonée par la diffusion de l'innovation ; mais aussi en faisant émerger des projets bas-carbone et écologiques dans leurs écosystèmes.
- L'identification de projets de recherche susceptibles de faire l'objet d'une industrialisation et la préparation et l'accompagnement à l'industrialisation des TPE et PME, en poursuivant l'aide à la recherche d'investissements, la diffusion de nouveaux modes de production automatisée, ou encore la détection puis la levée des verrous technologiques permettant les passages à l'échelle.
- La détection et l'accompagnement d'acteurs innovant émergents, qu'il s'agisse d'entreprises innovantes choisissant d'opérer un virage technologiques que le pôle accompagnera le cas échéant, de celles portant une innovation de produit, de procédé ou une innovation organisationnelle, ou en sensibilisant des PME/TPE aux enjeux de l'innovation pour elles et leur secteur.
- Les enjeux de compétences et de formation, en poursuivant la détection et le listing des besoins de compétences remontés par les membres du pôle et les acteurs de la filière et en transmettant ces diagnostics aux acteurs pertinents, y compris le cas échéant aux organismes de formation partenaires du pôle de compétitivité.
- Ou encore la structuration et la facilitation de la territorialisation de France 2030, notamment en faisant la démonstration de l'innovation en conditions réelles et en poursuivant et en renforçant les synergies avec l'ensemble des acteurs régionaux et locaux de l'écosystème, ainsi que précisé aux paragraphes 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5.

Pour chaque axe stratégique retenu et porté par lui, le candidat détaillera les actions qu'il conduira en prenant soin de présenter la pertinence de sa stratégie au vu des ambitions nationales et régionales ainsi qu'au vu de son écosystème, d'explicitier les objectifs qu'il se fixe et de proposer des indicateurs permettant d'évaluer son action en milieu et fin de phase. Le plan d'action sera évalué en termes d'ambition, de retombées économiques, sociales et environnementales, incluant le volet territorial, mais aussi de réalisme, le candidat présentant les ressources financières associées à la réalisation de ces actions et le cas échéant les objectifs de financements à obtenir.

5.3 La capacité des lauréats à se mobiliser et à mobiliser leur écosystème dans le cadre des priorités nationales d'innovation fera l'objet d'une évaluation *in-itinere* à mi-parcours et *ex-post* en fin de phase V. Cette évaluation s'appuiera sur :

- Les indicateurs définis par les pôles dans leur feuille de route ;
- Les indicateurs et objectifs fixés dans le cadre de missions complémentaires sur lesquelles les pôles lauréats pourront être mobilisés suivant les évolutions des orientations pratiques des politiques régionales et nationales d'innovation ;
- Le nombre de projets d'innovation, dont des projets collaboratifs, labellisés et/ou accompagnés, financés par des guichets régionaux, nationaux et européens ;
- Le montant des financements obtenus sur les projets accompagnés et/ou labellisés.

5.4 S'engager à mettre en œuvre une harmonisation des pratiques des pôles en matière d'expertise et de labellisation des projets d'innovation collaborative ou d'accompagnement de projets, collaboratifs ou non.

Dès 2023, il sera demandé aux pôles de s'inscrire dans une démarche de perfectionnement de leurs processus de labellisation de projets, en vue d'une exigence accrue du label délivré, notamment dans la prise en compte de considérations environnementales édictées selon le principe de DNSH³, à savoir ne porter aucun préjudice important à l'environnement. Cette démarche s'appuiera sur la charte existante

³ Cf. Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

des pôles de compétitivité et les travaux menés par l'AFPC et qui seront poursuivis par l'Etat, les Régions et les pôles via leurs représentants pour adapter la charte aux spécificités des filières. L'adoption de ces standards exigeants sera évaluée en milieu et fin de phase V.

5.5 Pour l'entrée dans la phase V, il sera demandé aux lauréats de justifier d'une forte capacité en matière de montage de projets d'innovation collaborative ou d'accompagnement de projets, collaboratifs ou non. Seront notamment pris en compte :

- Les résultats des projets labellisés par le candidat aux appels à projets collaboratifs nationaux et régionaux comme les I-Démo ou les AAP France 2030 ;
- Le taux de succès aux autres appels à projets ;
- Le processus de labellisation des projets innovants, en particulier la qualité et la transparence de la procédure de labellisation ;
- Les modalités d'accompagnement des porteurs de projets par le candidat ;
- Les retombées économiques liées à la mise sur le marché des produits ou procédés innovants issus des projets labellisés par le candidat.

3. Modalités de soumission

3.1. Contenu du dossier de candidature

Les recommandations pour la présentation du dossier de candidature, ainsi que des annexes types, sont publiées conjointement au présent cahier des charges.

Liste des documents à joindre au dossier de candidature :

- Bilan d'activité et stratégie générale (accompagnés des feuilles de route du pôle pour la phase IV) ;
- Synthèse des six indicateurs quantitatifs mentionnés dans le présent document ;
- Feuille de route sur le positionnement stratégique futur du pôle, en particulier s'agissant des objectifs mentionnés dans les axes 2, 3, 4 et 5 du présent document ;
- Liste des membres ;
- Budgets sur la phase précédente (fichier Excel respectant le format fourni) ;
- Document exposant la gouvernance du pôle ;
- Personnes membres de l'équipe et ETP ;
- Lettres de soutien des partenaires majeurs et des Conseils Régionaux ;
- Liste des partenariats du pôle ;
- Liste des projets régionaux, nationaux ou européens accompagnés ;
- Plan de financement 2023-2026 ;
- Schéma explicatif de la procédure de labellisation des projets ;
- Défis technologiques traités lors de la phase IV sous la forme de tableau.

3.2. Procédure de candidature

Le dossier complet devra être déposé sur le portail de la DGE

(<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/innovation/poles-de-competitivite/appel-candidatures-pour-la-labellisation-des-poles-de-competitivite>) avant le **7 octobre 2022, 18 heures**.

Récapitulatif des indicateurs à produire pour le dossier de candidature, en cours de phase V, et liste indicative des indicateurs qui pourraient être associés au suivi des pôles

Dans le cadre de la phase V, plusieurs indicateurs seront ou pourraient être demandés. La présente annexe (et le tableau ci-dessous) apporte une vision d'ensemble des données susceptibles d'être collectées.

Les indicateurs de sélection seront utilisés pour déterminer la capacité d'un candidat à être labélisé pour la phase V de la politique des pôles :

- Nombre moyen d'adhérents supérieur à 150 de 2019 à 2022 (*l'évolution du nombre d'adhérents pourrait être suivie annuellement en cours de phase V et sera observée à mi-parcours et en fin de phase*) ;
- Dynamique d'adhésion cohérente et justifiée de 2019 à 2022 (*l'évolution du nombre d'adhérents pourrait être suivie annuellement en cours de phase V et sera observée à mi-parcours et en fin de phase*) ;
- Taux de financement privé (dont valorisation des apports en nature) supérieur à 50 % en moyenne de 2019 à 2022 ;
- Taux de financement privé croissant sur les 4 dernières années pleines (2018-2021) ;
- Le montant des financements à l'Europe en moyenne de 2019 à 2022, qui sera évalué au regard des performances de l'ensemble des pôles (*Les montants des financements à l'Europe seront observés à mi-parcours et en fin de phase. Le montant de l'ensemble des financements obtenus par des projets accompagnés pourrait être suivi annuellement en cours de phase V*) ;
- Le nombre de projets européens réalisés de 2019 à 2022 qui sera évalué au regard des performances de l'ensemble des pôles (*Le nombre de projets européens sera observé à mi-parcours et en fin de phase. Le nombre total de projets accompagnés pourrait être suivi annuellement en cours de phase V*).

Les indicateurs faisant l'objet d'une revue à mi-parcours et en fin de phase V permettront de s'assurer de la bonne exécution des objectifs relatifs à la labélisation des pôles :

- Evolution du nombre d'adhérents ;
- Appartenance du candidat à une alliance thématique de pôles permettant une représentation dans les Comités stratégiques de filières le cas échéant ;
- Application de la charte de labélisation contraignante et renforcée ;
- Ensemble des indicateurs définis par les pôles dans leur feuille de route et des indicateurs accompagnant des missions confiées aux pôles en cours de phase V ;
- Nombre de projets d'innovation, dont projets collaboratifs, **accompagnés** et financés par des guichets régionaux, nationaux ou européens (*une attention particulière sera apportée à aux projets européens. Cet indicateur pourrait être suivi annuellement en cours de phase V*) ;
- Montant des financements obtenus sur les projets **accompagnés** (*une attention particulière sera apportée aux projets européens. Cet indicateur pourrait être suivi annuellement en cours de phase V*).

Les indicateurs suivants pourraient, à titre indicatif, être utilisés pour assurer le suivi de l'action des pôles. Cette liste est indicative et les indicateurs de suivi seront contractuellement établis, à l'entière discrétion des Régions, dans les contrats de performance qui seront signés par les Régions et les pôles qu'elles soutiennent courant 2023 :

- Evolution du nombre d'adhérents total et par Région ;
- Nombre de projets d'innovation, dont projets collaboratifs, **accompagnés** et financés par des guichets régionaux, nationaux ou européens ;
- Montant des financements obtenus sur les projets **accompagnés** ;
- Nombre de projets d'innovation, dont projets collaboratifs, **labélisés** et financés par des guichets régionaux, nationaux ou européens ;
- Nombre d'emplois créés ou maintenus (déclaratif/estimatif au dépôt et à 3 ans) ;

- Nombre de brevets déposés ;
- Nombre de PME-ETI accompagnées ayant bénéficié d'un accompagnement personnalisé à l'innovation ;
- Nombre d'actions organisées et nombre de participants.

Tableau 1 : Synthèse des indicateurs de sélection, des indicateurs qui feront l'objet d'une observation en milieu et fin de phase V, ainsi que des indicateurs indicatifs qui pourraient faire l'objet d'un suivi annuel par les Régions en cours de phase V.

Indicateurs	Critères de sélection	Mise en œuvre pendant la phase V (<i>in itinere</i> et <i>ex post</i>)	Suivi indicatif des pôles par les Régions
Nombre d'adhérents	x	x	Evolution du nombre d'adhérents total et par Région
Dynamique d'adhésion cohérente	x	x	
Taux de financement privé	x		
Croissance du taux de financement privé	x		
Montant des financements obtenus sur les projets accompagnés	Limité aux financements UE (dont interclustering)	Avec un focus sur les financements européens (dont interclustering)	x
Nombre de projets d'innovation, dont projets collaboratifs, accompagnés et financés par des guichets régionaux, nationaux ou européens	Limité aux projets UE (dont interclustering)	Avec un focus sur les projets UE (dont interclustering)	x
Alliance thématique permettant une représentation dans les CSF		x	
Charte de labélisation renforcée mise en œuvre		x	
Indicateurs fixés par le pôle ou définis en cours de phase (§ 5.3)		x	
Nombre de projets d'innovation, dont projets collaboratifs, labellisés et financés par des guichets régionaux, nationaux ou européens			x
Nombre d'emplois créés ou maintenus (déclaratif/estimatif au dépôt et à 3 ans)			x
Nombre de brevets déposés			x
Nombre de PME-ETI accompagnées ayant bénéficié d'un accompagnement personnalisé à l'innovation			x
Nombre d'actions organisées et nombre de participants			x